

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SMALTO

Société anonyme au capital de 3 393 613,38 €.
Siège social : 2 rue de Bassano 75116 - Paris.
338 189 095 RCS Paris.

Conformément à l'article R.225-66 du Code de Commerce, la Société Smalto publie le présent avis de convocation des actionnaires de la société Smalto.

Avis de convocation.

A la suite de l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* le 25 août 2010, Mmes, MM. les actionnaires de la Société Smalto sont informés qu'une Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire doit se réunir le jeudi 30 septembre 2010 à 10h30 au siège social de la Société Smalto sis 2, rue de Bassano – 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration ;
- Lecture des rapports complémentaires des Commissaires aux comptes ; Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;

A titre extraordinaire :

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5.000.000 d'euros, primes d'émission incluses, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie ou plusieurs catégories de personne avec définition de la catégorie de bénéficiaires et détermination de la méthode de fixation du prix d'émission ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

L'ordre du jour, publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 25 août 2010 demeure inchangé.

Le projet de texte des résolutions, publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 25 août 2010, suite à la tenue du Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2010, est modifié comme suit :

- La première résolution est désormais rédigée comme suit :

Première résolution (Approbation des comptes). — L'Assemblée Générale, après présentation du rapport du conseil d'administration et lecture des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui se traduisent par un bénéfice d'un montant de 656 662,39 euros.

- La rédaction de la 3ème résolution, relative à l'affectation du résultat, est désormais rédigée comme suit :

Troisième résolution (Affectation du résultat). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice	656 662,39 euros
A la réserve légale	32 833,12 euros
Au report à nouveau créditeur	1 884 088,93 euros
Soit un bénéfice distribuable de	2 507 918,20 euros
Dont l'affectation serait la suivante :	
Aux actions à titre de dividende	1 552 729,89 euros
Au poste « Autres réserves »	955 188,31 euros

L'Assemblée Générale décide que chacune des 155 272 989 actions composant le capital social au 31 mars 2010 recevra un dividende de 0.01 euro par action qui est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

En cas de rejet de l'option offerte aux actionnaires entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire, en numéraire ou en actions à créer de la société, la date de mise en paiement sera déterminée par le Conseil d'Administration conformément à la loi.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la mise en paiement de ce dividende dans les meilleurs délais. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

(Option pour le paiement du dividende ordinaire en actions)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément à l'article 36 alinéa 2 des statuts, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution, en numéraire ou en actions à créer de la Société.

Les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminué du montant net du dividende unitaire.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1er avril 2010. L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer la date d'ouverture et de clôture de la période, laquelle durée ne pourra être supérieure à un (1) mois, pendant laquelle les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en actions.

A l'issue de cette période, les actionnaires n'ayant pas opté recevront le paiement du dividende en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour assurer l'exécution des décisions précitées, en préciser les modalités d'application et d'exécution, notamment : fixer la date du paiement effectif du dividende, date qui devra, conformément à la loi, intervenir dans les trois (3) mois de la réunion de l'Assemblée Générale, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter aux articles 6 et 7 des statuts toutes modifications nécessaires relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent.

- La résolution 5 est désormais rédigée comme suit :

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Patrick ENGLER, ayant élu domicile 2, rue de Basano - 75116 Paris, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

- Suite à une erreur matérielle, il faut lire au point 4 de la sixième résolution 5.000.000 d'euros et non 2.500.000 euros pour le montant maximal, par conséquent le point 4 de la résolution 6 est rédigée comme suit :

4- décide que le montant maximal des augmentations de capital, primes d'émissions incluses, susceptible d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

Le reste du texte des résolutions demeure inchangé.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 2, rue de Bassano à Paris (75116) une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de Commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 2, rue de Bassano à Paris (75116) trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Le Conseil d'Administration de la Société Smalto.